

J'invite l'association et également la députée à attendre l'annonce des décisions qui seront prises à la fin du processus de consultation.

LE CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, un crédit d'impôt remboursable n'est utile qu'à la condition d'être versé au moment opportun et d'être suffisant. Le ministre peut-il garantir que si un tel crédit d'impôt est introduit, les gens ne crèveront pas de faim pendant six mois pour finalement recevoir un chèque insuffisant?

Des voix: Bravo!

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je peux donner l'assurance la plus formelle à la députée. J'ai déclaré à maintes reprises qu'un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente serait versé avant que ceux qui y ont droit en aient besoin. Ce crédit sera versé régulièrement, chaque mois ou chaque trimestre, ce qui sera déterminé à la lumière de nos consultations. Le montant de ce crédit variera en fonction de la composition de l'assiette de la taxe de vente.

Nos consultations portent en ce moment sur certains points et porteront plus tard sur d'autres. Nous attendons aussi avec impatience les conclusions du comité des finances.

M. le Président: Le député de Skeena pour une seule question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE NICARAGUA—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU LEADER RÉPUBLICAIN AU SÉNAT AMÉRICAIN

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la question que j'ai à poser est sérieuse et elle s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suis convaincu qu'il est maintenant au courant que le leader républicain au Sénat, Bob Dole, a confirmé qu'il n'entendait pas à rire lorsqu'il a parlé «d'une petite invasion de trois jours du Nicaragua et de l'assassinat du président du Nicaragua». Le ministre pourrait-il profiter de cette occasion pour dissocier le Canada de façon claire et officielle de toute visée d'assassinat d'un dirigeant de quelque pays de l'hémisphère occidental que ce soit?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je ne m'immiscerai pas dans un débat de politique intérieure des États-Unis. Notre position sur l'Amérique centrale diffère très nettement de celle des États-Unis. Cela est bien connu.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'INOBSERVATION PRÉSUMÉE DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 99(2) DU RÈGLEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je demande à Votre Honneur de

Recours au Règlement—M^{me} Finestone

rendre une décision sur la réponse du gouvernement aux cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture qui enfreint le paragraphe 99(2) du Règlement, si je ne m'abuse.

Je fais partie de ce comité. J'ai signalé le problème à la Chambre il y a plus d'une semaine, mais j'ai accepté, à la demande du bureau du leader adjoint à la Chambre et de Votre Honneur, d'attendre que la ministre des Communications (M^{lle} MacDonald) soit là. Je suis heureuse que la ministre soit là aujourd'hui. Je ferai donc ce que Votre Honneur m'a demandé.

Je rappelle que les cinquième et sixième rapports du comité permanent des communications et de la culture ont été déposés à la Chambre le 28 avril et le 6 mai 1987. Ces deux rapports contiennent plus de 150 pages de documents soigneusement analysés et 107 recommandations séparées. Ils représentent des heures et des heures de préparation pour notre comité et notre personnel. Nous avons consacré de nombreuses heures à entendre des centaines de témoins et à lire des centaines et des centaines de pages de mémoires établis par différents organismes commerciaux et institutions publiques et privées, ainsi que par bien des citoyens intéressés.

La ministre des Communications a donné la réponse du gouvernement à ces rapports détaillés qui ont été déposés à la Chambre par le comité permanent sous la présidence experte du député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) sous forme d'un document de quatre pages et demie seulement, ce que je considère comme de la frime, comme une réponse cynique destinée à voiler l'immobilisme du gouvernement.

Le Règlement ne permet pas au gouvernement de donner une réponse partielle aux rapports d'un comité. Voici ce que dit le paragraphe 99(2):

Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Je signale à Votre Honneur que ce paragraphe du Règlement parle d'obligation—«le gouvernement dépose une réponse globale». Le gouvernement est obligé de le faire si le comité a demandé une réponse globale.

Notre comité a présenté une telle demande. Vous remarquerez, monsieur le Président, que les mots suivants figurent en dernière page des rapports en question: «Le comité demande au gouvernement de donner une réponse globale au présent rapport conformément aux dispositions du paragraphe 99(2) du Règlement».

Lorsqu'il a adopté cet article du Règlement, le Parlement devait certes attacher beaucoup d'importance à cette obligation ou à ce devoir du gouvernement de fournir une réponse globale aux rapports des comités. Cette même obligation existait déjà dans les dispositions du Règlement en vigueur le 24 février 1986, sauf que le gouvernement disposait alors de 120 jours pour s'exécuter. La version actuelle de ce Règlement, adoptée en juin 1987, lui accorde 150 jours. On a donc jugé qu'il avait besoin d'un mois supplémentaire pour fournir cette réponse globale, j'imagine.